



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 081-218101632-20241211-2024\_DEL106-DE



Séance du 11 DECEMBRE 2024

2024 / 05 / 19

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 5
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage : 04 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Fabrice CAUQUIL

#### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

#### Etaient absentes représentées :

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès  
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine  
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

**OBJET : Acquisition d’une bande de terrain située chemin de Sagneredonde propriété des consorts ALAUX**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune gère une emprise non cadastrée correspondant au tracé d’un ruisseau non permanent présentant un régime torrentiel, à proximité de la parcelle cadastrée section AT n°125, chemin de Sagneredonde, propriété des consorts ALAUX ;

CONSIDERANT que le désableur présent comporte une capacité insuffisante pour traiter l'encombrement du ruisseau à chaque arrivée d'eau trop importante ;

CONSIDERANT que la Commune envisage d'acquérir une bande de terre d'environ 4 mètres de large, tout le long de l'emprise non cadastrée, afin de permettre la construction d'un nouveau désableur d'une plus grande capacité et d'en faciliter l'accès pour en assurer l'entretien régulier ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 9 Octobre 2024, les consorts ALAUX représentés par M. Xavier ALAUX ont donné un accord pour la vente d'une bande de terrain, pour une superficie de 167m<sup>2</sup> au prix de 10€/m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AT n°125p, pour une superficie de 167m<sup>2</sup> au prix de 10€/m<sup>2</sup> ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

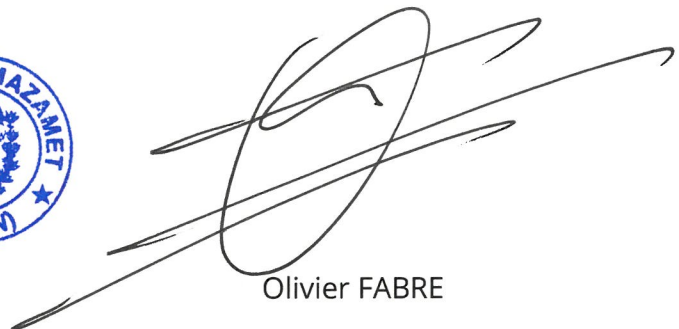
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice CAUQUIL



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture*

*Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*